À Vierzon, la vente de l'église Saint-Eloi continue de susciter des tensions

29/01/2013 à 14h14

La vente de l'église Saint-Éloi, au clocher bétonné et austère, située sur les hauteurs de Vierzon (Cher), est en train de virer à l'imbroglio. En octobre dernier, quelques semaines après sa mise en vente par le diocèse de Bourges, qui cherchait à réduire les charges de la paroisse et à renflouer ses caisses, une association musulmane, à la recherche d'un local approprié, s'était mise sur les rangs pour créer un lieu de prière.

> *Le P. Alain Krauth, curé de la paroisse, se disait, à l'époque, ouvert à cette hypothèse permettant « à des musulmans modérés de pouvoir célébrer dignement leur foi, dans le respect de la laïcité française et dans des relations courtoises avec la communauté catholique ».*

Cet avis n'était pas partagé par tous. Début décembre, la confrérie Saint-Éloi de Paris, présidée par Olivier Bidou, s'est portée acquéreuse. Sans argent, elle avait obtenu un délai de six mois pour réunir les 170 000 € demandés par le diocèse. Olivier Bidou a aussitôt lancé sur le Net un appel aux dons employant des mots sans équivoque :

> *« Non pour une mosquée, participez à ce sauvetage, Chrétiens levez-vous (…) pour (…) sauver cette église. »*

Ce courriel au slogan accrocheur aurait, selon lui, été adressé à « un million de personnes », dont les recteurs d'académie de la région et certains directeurs d'écoles. « Je ne vous dirai pas quelle somme nous avons recueillie, mais

nous sommes sur le rythme de croisière que nous nous étions fixé », indique-t-il.
(…) Le maire de Vierzon, Nicolas Sansu, n'entend pas se laisser « berner » par ces discours aux relents islamophobes « évidents », selon lui. Il somme donc le diocèse de trouver un autre acheteur. « Nous ne voulons pas d'extrémistes qui mettent à mal notre cohésion sociale », tance-t-il.

> *Les freins administratifs, financiers et juridiques ne dissuaderont pas le jeune député et maire communiste de 44 ans, qui se réserve clairement la possibilité de faire valoir le droit de préemption de la commune pour empêcher la transaction et a d'ores et déjà « des projets en tête pour utiliser ce bâtiment ».*

(…) La Croix